

CSTMD Renouvellement – CONSEILLERS A LA SECURITE - ADR 1.8.3

C2RE1 – C2RE1 - Formation conseiller à la sécurité module EX - Spécialisation classe 1

Objectifs opérationnels

Préparer les stagiaires à l'examen de conseiller à la sécurité.

Finaliser les connaissances spécifiques concernant le transport des matières de la classe 1.

Mettre les candidats dans les conditions de l'examen.

Évaluer au travers d'un examen blanc, les connaissances de chaque stagiaire.

Cette formation répond aux exigences des chapitres 1.3 et 1.8.3.8 de l'ADR.

Durée

2,00 jour(s)

14:00 heures

Public visé

Toute personne préparant l'examen de renouvellement de conseiller à la sécurité pour le transport des marchandises dangereuses de la classe 1 par voies terrestres.

Prérequis

Avoir participé à la formation APTH C3R39 (module CSA).

Accessibilité

L'APTH peut s'adapter aux différentes situations. Sécurisez votre parcours de formation en contactant notre référent handicap à l'adresse suivante: referent.handicap@apth.fr

Aptitudes / Compétences

A la fin de la formation, le stagiaire aura acquis les connaissances lui permettant de passer l'examen de conseiller à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses classe 1.

Moyens et supports pédagogiques

Méthodes pédagogiques : Théorie = 20% - Exercices = 80%

Vérification des acquis - Livret de stage

Encadrement

Formateur conseiller à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses classe 1

Evaluation des acquis

Remise d'une attestation de formation.

Délais d'accès

Aucun délais particulier n'est exigé. Le stagiaire peut s'inscrire sur la session et le lieu qui répond le mieux à ses contraintes.



Programme de formation

1ER JOUR :

A- ACCUEIL ET PRÉSENTATION DU PROGRAMME

B- RAPPELS DES SPECIFICITES DE LA CLASSE 1

Exercices de recherche d'information dans l'ADR, portant en particulier sur :

- les spécificités de la classe 1
- la classification des matières de la classe 1
- les emballages et leur étiquetage
- les exemptions
- la signalisation et le placardage
- les règles de chargement en commun
- les limitations de chargement
- les véhicules spécifiques

Correction collective

Explications rapportées aux parties de l'ADR

2ÈME JOUR :

C- RÈGLEMENTATION FRANÇAISE

Le code de la défense

Les arrêtés français

D- VÉRIFICATION DES ACQUIS

Épreuve individuelle réalisée dans les conditions de l'examen :

- QCM de 50 questions

QUESTIONS DIVERSES

SYNTHÈSE ET ÉVALUATION DE LA FORMATION

